

RÈGLE DE RÉGIE SUR LES MESURES D'INTÉGRATION LINGUISTIQUE, SCOLAIRE ET SOCIALE

**MESURES D'INTÉGRATION LINGUISTIQUE, SCOLAIRE ET SOCIALE
(préscolaire, primaire et secondaire)**

1.0 FONDEMENT

La présente règle de régie a comme fondement les articles 6 et 7 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, qui déterminent les mesures d'accueil et de soutien à l'apprentissage que le Centre de services doit mettre en place pour nos élèves en francisation.

2.0 OBJECTIF

Ces mesures visent à faciliter l'intégration des élèves issus de l'immigration, dont la connaissance du français est insuffisante pour progresser uniquement dans une classe française régulière.

3.0 ADMISSION

Pour être admissible, l'élève doit :

- avoir une connaissance insuffisante du français, qui constitue une limite à ses apprentissages dans une classe ordinaire, selon l'évaluation initiale ;
- ne pas bénéficier d'un programme d'échange scolaire (avoir une adresse de résidence permanente au Québec).

4.0 FRÉQUENCE

La fréquentation du service de francisation est déterminée en fonction de l'évaluation initiale de l'élève, réalisé par le ou la responsable de la francisation du secteur. La réintégration complète en classe dépendra de l'évaluation du niveau d'acquisition de la langue basé sur les échelles établies. La durée de fréquentation sera donc différente pour chaque élève.

Le service sera donné de façon régulière chaque semaine, ce qui représente une fréquence qui se situera entre 4 heures et 10 heures par semaine.

5.0 MODALITÉS

5.1 Toute demande de soutien est adressée aux Services éducatifs par la direction de l'école.

RÈGLE DE RÉGIE SUR LES MESURES D'INTÉGRATION LINGUISTIQUE, SCOLAIRE ET SOCIALE

- 5.2** La direction de l'école s'assure que l'élève est admissible (voir conditions d'admission en 3.0). À la demande de la direction, les Services éducatifs valident l'admissibilité de l'élève au service de francisation.

Par la suite la direction de l'école :

- a) transmet aux Services éducatifs la fiche d'inscription de l'élève;
- b) s'assure de l'évaluation des besoins de l'élève et de son classement
- c) pour les élèves du préscolaire et de la 1^{re} année du primaire, lorsque nécessaire, elle assure un service à l'interne et les Services éducatifs les soutiennent dans le processus selon le contexte
- d) consigne au dossier de l'élève les documents suivants :
 - l'évaluation de la compétence langagière de début de la mesure;
 - la fiche d'inscription;
 - l'autorisation des Services éducatifs confirmant la fréquentation du service de francisation;

- 5.3** Au besoin, l'enseignant (e) de la mesure s'adresse à la personne désignée par les Services éducatifs pour obtenir du soutien ou un accompagnement ;

Pour les disciplines autres que le français, l'enseignant titulaire évalue la progression de l'élève en regard des attentes fixées. L'évaluation de chaque discipline peut se faire en cote ou en résultat, selon le code de cours demandé par la direction et ce pour deux ans.

- 5.4** Les Services éducatifs doivent :

- a) confirmer les informations par écrit à la direction de l'école
- b) s'assurer de transmettre les informations au service du transport.

RÈGLE DE RÉGIE SUR LES MESURES D'INTÉGRATION LINGUISTIQUE, SCOLAIRE ET SOCIALE

6.0 RESPONSABILITÉS

6.1 Des Services éducatifs

Les Services éducatifs s'assurent de traiter toute demande correctement complétée dès réception de l'évaluation initiale. Ils informent ensuite la direction, de la décision rendue.

6.2 De la direction d'école

La direction d'école s'engage à s'assurer que les élèves profitant de la mesure d'intégration linguistique, scolaire et sociale soient correctement déclarés dans GPI.

7.0 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le cadre de référence, qui décrit plus précisément certains aspects de l'accueil et de l'intégration des élèves allophones, se trouve sur le site Internet du CSSBE, sous l'onglet des Services éducatifs.

RÈGLE DE RÉGIE SUR LES MESURES D'INTÉGRATION LINGUISTIQUE, SCOLAIRE ET SOCIALE

Fiche de l'élève – Annexe 1

Année scolaire 20____ - 20____

Classement

École		Préscolaire	<input type="checkbox"/>
Code bâtiment		Primaire	<input type="checkbox"/>
Classe de		Secondaire	<input type="checkbox"/>

Identification de l'élève

Code permanent													
Nom					Prénom								
Adresse (No civique, rue, ville, code postal)													
Téléphone													
Numéro de fiche de l'enfant													
Pays de naissance													
Si Canada, province d'origine													
Date d'entrée au Québec (Si l'élève est né à l'extérieur du Québec)													
Langue maternelle					Langue parlée à la maison								

Identification des parents

Nom du père			Prénom		
Pays de naissance du père			Langue maternelle du père		
Si Canada, province d'origine					
Nom de la mère			Prénom		
Pays de naissance de la mère			Langue maternelle de la mère		

Identification des services

Date de la première inscription à votre école		
Nom de l'école précédente (s'il y a lieu) et ville		
Si cette école est au Québec, nom du CSS		

Services reçus antérieurement au Québec

Cet élève a-t-il déjà fréquenté une école francophone	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Cet élève a-t-il reçu des mesures d'accueil ou de francisation	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>

Signature de la direction d'école _____ Date _____

Adopté : CC-08-02-17

En vigueur : 2017-03-01